BARÈME DES ENSEIGNANTS DES 1er ET 2nd DEGRÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Barème

Échelon (détenu au 31 août N-1) :

→ **agents de la classe normale :**

4, 5, 6	X 2,5	points =
7, 8, 9, 10, 11	X 4	points =

→ **agents de la hors classe :**

Une bonification de 20 points est octroyée aux agents à la hors classe.

1 à 6	X 4	=

N.B : Pour les agrégés HC à l'échelon 4 (A1 = 16 points, A2 = 20 points, A3 = 24 points)

→ **agents de la classe exceptionnelle :**

Une bonification de 30 points est accordée aux agents de la classe exceptionnelle.

1 à 5	X 2,5	=

N.B : Pour les agents à l'échelon spécial (A1 = 12,5 points, A2 = 13 points, A3 : 14 points)

Cas particuliers des agrégés à la classe exceptionnelle :
- à l'échelon 2 (A1 = 5 points ; A2 = 7,5 points ; A3 : 10 points)
- à l'échelon 3 (B1 = 12,5 points ; B2 = 13 points ; B3 : 14 points)

→ **maîtres délégués :**

Échelon (détenu au 31 août N-1) : 3 points par échelon
Demande(s) successive(s) : 2 points par demander
Ancienneté générale des services : au profit de la plus élevée

PERMANENCE DES VŒUX :

7ème demande (et plus) successive	+ 110 points : …….
6ème demande successive	+ 95 points : …….
5ème demande successive	+ 80 points : …….
4ème demande successive	+ 65 points : …….
3ème demande successive	+ 50 points : …….

Total : …….

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par l'ancienneté dans le grade.

…/…